

Date de la demande :

AGRAFEZ
VOTRE
PHOTO

DEMANDE D'ADMISSION RESIDENT ALTERNANT

INFORMATIONS RESIDENT

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE actuelle: _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable du résident: _____

Adresse mail (en majuscules): _____

Né(e) le : _____ à _____ dépt _____

Nationalité : _____

DATE DE VISITE DE NOTRE RESIDENCE : _____ CENTRE DE FORMATION : _____

INTITULE DE FORMATION :  **PAS D'ACCUEIL DE CQP OU TITRE SUR 2024-2025**  _____

FAMILLE - RESPONSABLE(S)

Lien de Parenté : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse postale: _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____

Tél portable : _____

Mail (en majuscules): _____

Lien de Parenté : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse postale: _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél fixe : _____

Tél portable : _____

Mail (en majuscules): _____

Pièces Justificatives à fournir:

* Photocopie de la pièce d'identité

* Un chèque de 225€ (Dépôt de Garantie + Adhésion annuelle)

* Un exemplaire signé du Règlement Intérieur

* autorisation de sortie pour les mineurs (ci-joint)

* fiche de renseignements médicaux (ci-joint)

* fiche de suivi social (ci-joint)

ATTENTION: Tout dossier incomplet sera refusé

TYPE DE LOGEMENT SOUHAITÉ : (le choix du logement peut être modifié en cours d'année)



LORS DE SEMAINES DE SUREFFECTIF LES RÉSIDENTS MAJEURS POURRONT ÊTRE LOGÉS DANS UN HÔTEL VOISIN



Chambre Individuelle Chambre Double Chambre Triple

(RAPPEL: ceci est un souhait, le nombre de chambre individuelle et triple étant limité)

Connaissez-vous quelqu'un avec qui vous souhaitez vous installer dans une chambre multiple? Oui Non

Si oui, précisez qui ? _____

Arrivée le Dimanche soir : Oui Non

AUTORISATION DE SORTIE APRES 20H POUR LES MINEURS

Je soussigné, _____, responsable légal autorise mon enfant à sortir au-delà des 20h autorisé par l'article 1er du règlement intérieur, sans restriction d'heure ni de limite dans le temps

Signature:

AUTORISATION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE FOYER

Je soussigné, _____, responsable légal autorise:

- * mon enfant à participer aux activités extérieures encadrées par l'équipe d'animation du Repère
- * mon enfant à rentrer après 20h lorsque les activités se prolongent
- * l'équipe d'animation à utiliser des prises de vue et leurs utilisations dans le cadre des activités du Repère (site internet, réseaux sociaux, plaquette d'information générale...)

Signature:

La (les) personne(s) responsable(s):

* autorise(nt) la direction à prendre toutes sanctions qu'elle jugera utiles envers le résident, en cas d'indiscipline, de non-respect des règles de la résidence ou en cas de dégradations.

* s'engage(nt) à contacter la structure dès que possible en cas d'absence du résident.

Vous reconnaissez avoir lu et approuvé les conditions d'accueil

NOM et Prénom de l'apprenti

NOM(s) et Prénom(s) du ou des RESPONSABLE(S)

Signature

Signature(s)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

(fiche destinée aux services de soins uniquement)

Je soussigné, M ou Mme: _____

Autorise le Foyer de Jeunes Travailleurs « le repère de l'Erier »

- À faire hospitaliser en cas d'urgence
- À faire prendre en charge par un service d'urgence (SAMU, Pompiers...)
- À faire soigner dès que son état physique le nécessite

Le JEUNE: _____

Et m'engage en cas de besoin à venir le récupérer dans les plus brefs délais sans excéder deux heures

Numéro de téléphone en cas d'urgence: _____

INFORMATIONS MEDICALES COMPLEMENTAIRES

Le JEUNE: _____

A-t-il des allergies:

Lesquelles:

A-t-il des contre indications médicales:

Lesquelles:

Fait à : _____

Le _____

Signature du représentant légal

Verso Fiche Renseignements Médicaux

FICHE DE SUIVI SOCIAL

(fiche destinée exclusivement aux services compétents)

* Etes-vous en lien avec un service ou une association à caractère social ? oui non

(mission locale jeune, CCAS, MECS, service de tutelle....)

Si oui, laquelle ? _____

Nom du référent : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mail : _____

* Etes-vous suivi dans le cadre d'une mesure judiciaire?

Si oui, laquelle ? _____

Nom du référent : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mail : _____

Verso Fiche Suivi Social

Règlement Intérieur et Règles de Fonctionnement (RESIDENT ALTERNANT)

Article 1

LES RESIDENTS MINEURS

Durant leur séjour au sein de la résidence, les résidents mineurs restent sous l'autorité parentale ou de tutelle.

Ainsi, la structure ne peut se substituer aux parents (ou tuteurs) qui demeurent titulaires de l'autorité parentale et sont donc responsables des faits dommageables commis par leur enfant mineur.

Pour des raisons de sécurité et éviter tout incident à l'extérieur de l'hébergement, les résidents mineurs s'engagent à être présents sur le site du Repère à partir de 20h.

En ce qui concerne les sorties après 20h, celles-ci doivent être validées avec le responsable légal (cf « Autorisation de sortie après 20h pour les mineurs » dans Dossier).
L'équipe du Repère de l'Érier décline toute responsabilité en cas d'incident survenu à l'extérieur de la résidence.

Article 2

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.

Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la résidence comme dans son proche environnement.

Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée du Repère est proscrit.

Le calme permanent est de rigueur dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des radios, appareils hi-fi, téléviseurs ...

Chaque résident est tenu de se présenter aux rendez-vous fixés par la Direction ou tout membre de l'équipe Socio-Educative.

Article 3

ACCES ET OCCUPATION DES LOGEMENTS

Etat des lieux - entretien du logement

A l'entrée dans les logements, un rapide état des lieux doit être effectué par le résident. Toutes les anomalies ou dégradations constatées doivent être signalées sur la fiche d'Etat des lieux et remise le lundi avant 19h à un membre de l'équipe.

Vous êtes **responsable de l'entretien et du bon état d'hygiène de votre logement**. L'absence d'entretien peut entraîner des sanctions. Si vous occupez un logement multiple, vous devez respecter l'espace de votre logement, ainsi que les autres occupants.

Tout problème en cours du séjour (casse, problème technique...) doit impérativement être signalé à un membre de l'équipe afin que le personnel de maintenance puisse faire le nécessaire.

Lors de votre départ, vous êtes tenus de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée (sols propres, poubelles vidées, armoires vidées...).

Toute anomalie ou dégradation non signalée avant votre départ vous sera automatiquement facturée.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, les repas sont à consommer exclusivement dans les salles de restauration et aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.

Conformément aux décrets n°2006-1386 et 2017-633, il est INTERDIT de FUMER et de VAPOTER dans les appartements

La Direction se réserve le droit de procéder à une visite technique du logement et de vous informer, le cas échéant, des constats faits.

Objets aux fenêtres

Aucun objet ne peut être déposé ou accroché à l'extérieur des fenêtres, ni jeté par les fenêtres.

Déchets

Il est demandé aux résidents de vider régulièrement leur poubelle dans les containers mis à disposition.

Politique environnementale : au quotidien, la protection et la préservation de l'environnement sont des valeurs importantes pour l'association. Merci à nos résidents de nous aider dans la gestion de l'eau, des énergies, des déchets... et d'adopter ainsi un comportement écoresponsable.

Gestion de la clé de chambre

Vous avez **une clé d'accès à votre chambre**, délivrée **sous votre seule responsabilité**. Elle ne doit être ni prêtée, ni divulguée. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remplacement sont à votre charge (8€ seront facturés).

Il vous est demandé de fermer votre logement à clé, l'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, vols, ou dégradations d'objets personnels survenant à l'intérieur de celui-ci.

Afin d'éviter toute dégradation, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence.

En aucun cas la structure ne pourrait être tenue pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule survenu lors de votre séjour.

Assurance

En cas de vol d'affaires personnelles ou de dégradations, l'Association décline toute responsabilité. Une assurance responsabilité civile est recommandée.

Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Affaires personnelles après le départ

Tout résident doit libérer le logement des biens lui appartenant. Si la personne laisse des affaires, elles doivent être emballées, identifiées et stockées dans la bagagerie prévue à cet effet.

Les affaires sont à retirer de la bagagerie lors du dernier séjour de l'année scolaire. Au-delà du 14 Juillet, les affaires restantes seront déposées à Emmaüs ou en déchetterie.

Article 4

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

Nuisances dans l'établissement

Le tapage **nocturne comme diurne** sous toutes ses formes est interdit. Les **puissances sonores des appareils doivent être réglées de manière à ne provoquer aucune gêne** à votre voisinage.

L'écoute de musique sans écouteurs est interdite dans les espaces collectifs et aux abords du bâtiment.

Tout comportement **irrespectueux ou agressif** sera immédiatement sanctionné et peut amener à l'exclusion.

Chaque résident s'engage à respecter les espaces collectifs, le matériel mis à disposition, à ne rien jeter à même le sol et à ne rien faire qui soit de nature à troubler l'ordre et la tranquillité de la résidence.

**Conformément aux décrets n°2006-1386 et 2017-633,
il est INTERDIT de FUMER et de VAPOTER dans l'ensemble des locaux**

Une zone fumeur et des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

Nous vous rappelons que chacun doit avoir un comportement citoyen et respectueux des espaces collectifs et de l'environnement : veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules autorisés et de secours, stationner sur des places matérialisées et autorisées, ne pas jeter de déchets par terre à l'extérieur, à l'intérieur et aux abords du site.

Article 5

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, la porte d'accès principale est fermée de 22h30 à 7h. Un veilleur de nuit est présent pour permettre aux résidents d'entrer et sortir. Une sonnette est prévue à l'extérieur.

Vous devez prendre connaissance des **règles de sécurité et d'incendie** qui sont affichées, et les appliquer en cas de danger.

Le résident veille à chaque fois qu'il quitte sa chambre à **prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tous risques** (exemples : fermer le robinet, éteindre la lumière, débrancher les appareils électriques).

Pour des raisons de sécurité, **l'usage d'appareils ou réchauds à gaz est interdit.**

En cas d'urgence, 24 heures sur 24, vous devez vous présenter à l'accueil.

Les membres de l'équipe socio-éducative sont habilités à intervenir dans votre logement à tout moment du jour ou de la nuit, s'ils estiment que cela est nécessaire.

Objets et produits dangereux ou illicites

L'Établissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.

Aucune consommation d'alcool, cannabis ou drogue de toute sorte ne sera tolérée.

La détention d'armes, ou tout objet assimilable, l'usage ou la vente de produits illicites sont interdits dans l'établissement et sur ses abords.

En cas de manquement concernant ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et sans appel pourront être prononcées à l'encontre des personnes concernées.

Santé

Le Repère de l'Erier dispose d'une pharmacie de premiers secours (pansements et désinfectants). Pour les autres cas, il y a lieu de faire appel aux services médicaux et d'en informer l'équipe.

Pour des raisons d'hygiène et de responsabilité, vous devez informer la Direction de toute maladie grave ou contagieuse que vous avez contractée (cf « Fiche de renseignements médicaux » dans Dossier).

Article 6

VISITE DE PERSONNES EXTÉRIEURES

Pour des questions de sécurité, **l'accès aux logements est strictement interdit aux personnes extérieures entre 12h et 13h**. Les visites de personnes extérieures dans les logements sont autorisées de **17h à 22h**.

- Chaque logement ne peut recevoir que **deux visiteurs à la fois au maximum**. Vos visiteurs sont placés sous **votre seule responsabilité**. Pour les résidents en chambre multiple, il est demandé d'avoir l'accord des autres occupants avant de recevoir un visiteur. Pour un plus grand nombre de visiteurs, les espaces collectifs sont mis à la disposition des résidents.

- **Tout visiteur doit se présenter à l'accueil à son arrivée et doit décliner son identité, sur présentation d'un document officiel**. Ce document sera conservé à l'accueil jusqu'à son départ. Vous devez venir chercher vos visiteurs à l'accueil.

- **Il est formellement interdit d'héberger un visiteur pour la nuit.**

- La sous-location et la rétrocession de la chambre sont strictement interdites. **En votre absence, aucune personne étrangère ne peut séjourner dans votre logement.**

Pour séjourner au Repère de l'Erier, il faut impérativement justifier d'un titre d'occupation. Tout hébergement dans la clandestinité sera sanctionné par une exclusion.

Article 7

RÈGLEMENT DES SEJOURS, Adhésion et Dépôt de Garantie

La Redevance dont vous devez vous acquitter chaque semaine, correspond à l'ensemble des frais d'Hébergement et de Restauration.

Lors de votre inscription, nous vous demandons une adhésion annuelle et un dépôt de garantie.

Le règlement de la redevance s'effectue à l'arrivée de chaque séjour, selon la modalité de votre choix.

En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher de l'Animateur, responsable de l'hébergement.

Article 8

DEPART DE L'HEBERGEMENT

Absences et départs en cours de séjour

Les absences doivent être signalées dès que possible.

Les départs en cours doivent être justifiés pour obtenir une remise sur la facturation.

Départ définitif

Vous pouvez résilier votre demande d'hébergement à tout moment, par simple lettre rédigée à l'attention de la Direction du Repère de l'Erier.

A réception de ce courrier, votre dossier sera clôturé, les éventuels dus et retenues seront facturés et retirés de votre dépôt de garantie. Celui-ci vous sera ensuite restitué par chèque, à l'adresse indiquée au moment de votre départ.

Le résident pourra continuer à bénéficier du service de Restauration si besoin en qualité de demi-pensionnaire.

Article 9

MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de manquement concernant les interdictions :

- de consommation d'alcool et/ou de drogues,
- de comportements dangereux et/ou violents,
- de dégradation de matériel,
- de violences physiques et/ou verbales,
- d'hébergement d'un tiers,

une évaluation des faits sera effectuée par la Direction, qui appliquera des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du Règlement Intérieur, le contrat d'hébergement sera résilié de plein droit.

L'hébergement de personnes extérieures à l'établissement conduit à l'exclusion immédiate du résident contrevenant.

Tout acte de violence physique ou de dégradation de matériel pourra entraîner la rupture du contrat de résidence avec exclusion immédiate. En outre, il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal).

En cas de besoin, le représentant légal s'engage à venir récupérer le résident dans les plus brefs délais, sans excéder deux heures.

Fait en double exemplaire dont 1 est à nous retourner signé avec le Dossier d'Inscription et 1 est à conserver.

Le résident reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement le.....

Signature du résident

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Déroulement semaine classique (du Lundi au Vendredi)

Arrivée du Lundi	Au cours du séjour	Départ du Vendredi
<p>7h30-12h30 On se présente à l'accueil pour l'attribution du logement et la remise d'une clé pour la semaine avant 12h30</p> <p>On choisit la formule restauration (elle peut être modifiée à chaque séjour)</p> <p>On règle son séjour (chèque, espèce, carte bleue, virement, carte titres restaurant...)</p> <p>On s'installe dans le logement</p> <p>avant 19h On remplit la fiche d'état des lieux du logement et on la rapporte à un membre de l'équipe</p> <p>absence ou retard En cas d'absence, de retard ou d'arrivée décalée dans la semaine, on prévient avant 12h30.</p> <p>En cas de départ programmé en cours de séjour (rdv médical, permis de conduire, JAPD...), on prévient dès l'arrivée et on fournit un justificatif pour la facturation.</p>	<p>On respecte le Règlement Intérieur et les règles de fonctionnement</p>	<p>avant 8h</p>
	<p>On entretient son logement au quotidien (on passe le balai, on vide la poubelle et on aère régulièrement)</p>	<p>On libère le logement qui doit être balayé.</p>
	<p>De nombreux rangements sont à votre disposition dans les logements pour vos affaires (valises, sacs, vêtements, affaires de cours...)</p>	<p>On descend la poubelle dans le grand container extérieur.</p>
	<p>Les visites extérieures sont autorisées uniquement de 17h à 22h.</p> <p>Aucune personne extérieure n'est autorisée dans les logements sur les temps de pause (même le midi)</p>	<p>On laisse les fenêtres et les portes ouvertes.</p>
	<p>On est accueilli lors de présences en Centre de Formation, on ne doit pas être présent dans son logement pendant les heures de formation.</p> <p>L'équipe doit être avertie lorsqu'un résident reste dans son logement pendant les heures de formation.</p> <p>En cas de départ non programmé en cours de séjour, merci de nous en informer au plus vite et de nous fournir un justificatif pour pouvoir être remboursé.</p>	<p>On éteint les radiateurs et les lumières. On restitue la clé au self. On peut poser sa valise en salle d'animation collective.</p> <p>On peut laisser son matériel de literie (couette, oreiller...) à la bagagerie.</p>

Arrivée du dimanche soir :

L'accueil est prévu à partir de 18h30.

Le fonctionnement est le même que pour le lundi matin

Le tarif du dimanche soir comprend la nuitée et le petit déjeuner du lundi matin en sus

Pour les séjours consécutifs :

Il est possible de laisser ses affaires dans les armoires des logements.

Il vous suffit de vérifier auprès de l'équipe que vous conservez le même logement.

Pour les semaines réduites (jours fériés, fermetures de CFA...)

Les conditions d'arrivées et de départs son décalées mais identiques et les tarifs sont adaptés.

CONDITIONS D'ACCUEIL 2024/2025

SOUS COUVERT DE VALIDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Repère de l'Érier** vous propose différentes possibilités d'HEBERGEMENT (en chambre individuelle, double ou triple / à la semaine ou au mois) et formules de RESTAURATION (Plateau Self, Snack, ou Demi-pension,).

- Tableau des prestations proposées sous forme de "forfait-semaine" :

	Chambre Individuelle	Chambre Double	Chambre Triple
1/ FORFAIT «PENSION COMPLETE», Formule «SELF» Cette formule comprend : - L'hébergement du lundi au vendredi matin ; - Le petit-déjeuner du mardi au vendredi ; - Les repas de midi et du soir, du lundi au jeudi, en formule « SELF plateau complet».	198€ par semaine (150€ participation OPCO déduite)*	182€ par semaine (134€ participation OPCO déduite)*	168€ par semaine (120€ participation OPCO déduite)*
2/ FORFAIT «PENSION COMPLETE», Formule «SNACK» Cette formule comprend : - L'hébergement du lundi au vendredi matin ; - Le petit-déjeuner du mardi au vendredi ; - Les repas de midi, du lundi au jeudi, en formule « SNACK » : pan bagnat ou pizza ou cheeseburger ou nuggets /frites/boisson... - Les repas du soir, du lundi au jeudi, en formule « SELF plateau complet».	192€ par semaine (144€ participation OPCO déduite)*	176€ par semaine (128€ participation OPCO déduite)*	162€ par semaine (114€ participation OPCO déduite)*
3/ FORFAIT «DEMI-PENSION» Cette formule comprend : - L'hébergement du lundi au vendredi matin ; - Le petit-déjeuner du mardi au vendredi ; - 1 repas par jour midi ou soir, du lundi au jeudi, en formule « SELF plateau complet » : entrée, plat du jour, fromage et dessert.	163 € par semaine (127 € participation OPCO déduite)*	147€ par semaine (111 € participation OPCO déduite)*	133€ par semaine (97€ participation OPCO déduite)*
4/ Complément FORFAIT « DIMANCHE SOIR » Cette formule comprend : - L'hébergement du dimanche à partir de 18h30 - Le petit-déjeuner du lundi matin.	32 € par dimanche	28 € par dimanche	24.50€ par dimanche
SELF ouvert le Vendredi midi (hors FORFAIT SEMAINE)			

* Certains OPCO peuvent prendre en charge 6€/nuitée et 3€/repas pour les formations en apprentissage (Vous pouvez retrouver cette information dans votre contrat de travail)

Information complémentaire : Tout ou partie des forfaits peut être réglé en Cartes Titres Restaurants

- **Hébergement au mois** (logement équipé ou non de kitchenette) :

Tarifs compris entre 455 et 525€/mois avec possibilité d'utiliser le service de Restauration (repas décomptés à l'unité)

Pour ce type de logement particulier, merci de vous rapprocher du Responsable hébergement.

INTERRUPTION DE SEJOUR

SANS ACCORD PREALABLE OU MOTIF SERIEUX, TOUTE SEMAINE COMMENCEE EST ENTIEREMENT DUE.

En cas d'absence au cours d'un séjour (rendez-vous médical, JAPD, permis de conduire...), le remboursement des repas et des nuitées ne pourra se faire qu'après présentation d'un justificatif.

De plus, en cas d'absence du résident pendant un ou plusieurs séjours fractionnés, la structure doit être informée par téléphone ou par mail pour gérer au mieux l'occupation des appartements. Un justificatif (arrêt de travail, convocation...) sera nécessaire.

AIDES LIEES AU LOGEMENT

TOUS les résidents peuvent prétendre à des aides financières concernant les frais liés à la partie hébergement.

Pour les résidents apprentis en alternance :

- **Pas d'allocation de la CAF.**
- **Aide « Mobili-Jeune »** mise en place par les collecteurs 1%, à condition que l'employeur cotise. Jusqu'à 100€/mois peuvent être attribués. Les résidents doivent faire une demande à **Action Logement**. Les dossiers sont disponibles sur leur site internet : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Pour les résidents permanents présents au mois, d'autres aides sont possibles en fonction des spécificités de chacun.

L'équipe Socio-Educative est à disposition des résidents pour leur apporter toute information et les aider dans la constitution et la mise à jour du dossier.

DEPOT DE GARANTIE

Un Dépôt de Garantie est demandé à l'admission pour la **durée totale de formation sur le site de l'ERIER.**

Montant du dépôt de garantie : 200€.

- Le montant du dépôt de garantie est encaissé lors du 1^{er} séjour.
- En cas de difficultés financières, **des facilités de paiement peuvent être accordées.**

Il vous sera restitué sur demande écrite :

- Au départ sous réserve de déduction éventuelle de frais liés à des factures non réglées ou des dégradations.
- En cas de démission ou d'arrêt de la formation.

COTISATION ANNUELLE

Montant de la cotisation : 25 €.

- Comme dans toute Association, une cotisation est demandée afin de bénéficier de l'ensemble des prestations du Repère ; Hébergement, Restauration et Activités.